



Département de l'Ardèche

Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Année 2018

Validé par délibération du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2019

SOMMAIRE

Préambule

1. Présentation générale du service

- 1.1. Présentation de la structure et du service
- 1.2. Présentation du territoire
- 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)
- 1.4. Accueil du public et téléphonique

2. Champ de compétence et indicateurs

- 2.1. Les compétences exercées par le SPANC Beaume Drobie
- 2.2. Indicateur descriptif : Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

3. Bilan d'activités

- 3.1. Les principales missions effectuées en 2018
- 3.2. La concertation continue : le Conseil d'Exploitation de la régie
- 3.3. L'information des usagers en amont des diagnostics
- 3.4. Les contrôles de fonctionnement et d'entretien effectués en 2018
- 3.5. Modalités d'exécution de la mission de contrôle
- 3.6. Indicateur de performance : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)
- 3.7. Aides à la réhabilitation ANC
- 3.8 Difficultés rencontrées
- 3.9 Réalisations 2018 et Objectifs 2019

4. Eléments financiers

- 4.1. Tarification
- 4.2. Moyens de règlement des factures
- 4.3. Budgets prévisionnels et Comptes Administratifs
- 4.4. Recettes extérieures

Annexes

1- Grille tarifaire du SPANC au 01/01/2018

2- Données SEBA

Préambule

Le SPANC...

Le SPANC Beaume Drobie a été créé en 2011 par le Syndicat des Rivières Beaume et Drobie. Depuis le 1^{er} janvier 2018 la communauté de communes du Pays Beaume Drobie exerce la compétence SPANC.

La mise en place des SPANCs fait suite à la loi sur l'Eau de 1992 qui reconnaissait alors l'assainissement non collectif comme une filière de traitement des eaux usées domestiques à part entière, en complémentarité des dispositifs d'assainissement collectif.

Aujourd'hui, modifiée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de Décembre 2006 puis par les lois du Grenelle de l'Environnement en 2010 et 2011, la compétence des SPANC est édictée par l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« [...] III. - Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. »

Les modalités de contrôles des installations sont décrites dans l'arrêté ministériel du 27 avril 2012. Ces modalités, ainsi que les conditions d'organisation et de fonctionnement du service, sont précisées dans le règlement de service. Ce document est consultable au SPANC et sur le site internet de la communauté de communes.

Le rapport annuel du service...

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif destiné à l'information du public et des élus.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

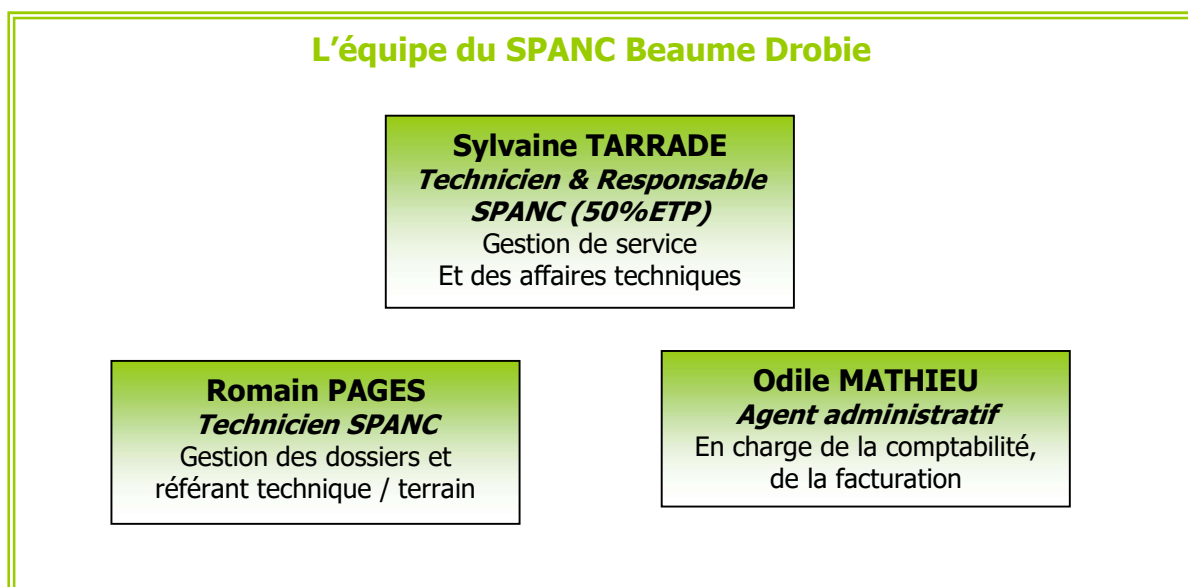
1. Présentation générale du service

1.1. Présentation de la structure et du service

La Communauté de Communes a pris la compétence du contrôle des installations d'assainissement non collectif en date du 21 décembre 2017 et exerce à ce titre une **mission de service public** : le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La Communauté de Communes gère cette compétence **en régie**, c'est-à-dire qu'elle assure directement les missions du service.

L'équipe du SPANC est composée de **3 agents**. L'organigramme ci-dessous présente les missions de chaque agent.



1.2. Présentation du territoire

Le SPANC couvre un territoire de 14 communes : **Beaumont, Dompnac, Joyeuse, Lablachère, Laboule, Loubaresse, Payzac, Planzolles, Rocles, Sablières, St André Lachamp, St Genest de Beauzon, Valgorge et St Melany.**

Les communes de Chandolas, Faugères, Ribes, Rosières et Vernon dépendent du SPANC du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 103 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 6 445.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 63 % au 31/12/2018.

Le tableau suivant présente la population des communes adhérentes au SPANC Beaume Drobie ainsi que le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur chacune d'elles :

Communes	Population (INSEE 2017)	Nbre de résidences (INSEE 2015)	Nbre d'installations ANC	% de la population en ANC
Beaumont	243	265	261	100%
Dompmac	71	135	132	100%
Joyeuse	1736	1232	272	22%
Lablachère	2096	1299	713	54%
Laboule	149	232	191	82%
Loubaresse	33	55	54	100%
Payzac	527	450	402	89%
Planzolles	135	139	137	100%
Rocles	246	260	228	87%
Sablères	147	250	156	62%
St André Lachamp	156	171	157	91%
St Genest de Beauzon	319	240	156	66%
St Melany	119	176	174	100%
Valgorge	468	434	119	27%
Total	6445	5 338 388 logements vacants 2927 résidences principales 2022 résidences secondaires Soit 4950 logements non vacants	3151	

1.4. Accueil du public et téléphonique

La permanence du SPANC (accueil téléphonique & physique) a lieu tous les lundis et mercredis. Il est conseillé de prendre rendez-vous au préalable.

L'accueil téléphonique est directement assuré par un technicien afin de permettre d'obtenir les informations techniques dans les meilleurs délais et sans intermédiaire. Le numéro à composer est le :

04.82.11.00.07 ou 07.86.96.49.84

Le service peut également être contacté par mail : spanc@pays-beaumedrobie.com

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil du public	de 8h30 à 12h30	Accueil Fermé, possibilité de laisser un message sur répondeur ou contact par mail	de 8h30 à 12h30	Accueil Fermé, possibilité de laisser un message sur répondeur ou contact par mail	Accueil Fermé, possibilité de laisser un message sur répondeur ou contact par mail
	et de 13h30 à 17h00		et de 13h30 à 17h00		

2. Champ de compétences et indicateurs

2.1. Les compétences exercées par le SPANC Beaume Drobie

La Communauté de Communes du pays Beaume et Drobie est compétente en matière de **contrôle technique des installations d'assainissement non collectif**, en application de l'article L. 2224-8 du CGCT, et suite au transfert de cette compétence par les communes.

Pour autant, **l'exercice de cette compétence ne substitue pas le pouvoir de police du Maire** qu'il détient en application de l'article L. 2212-2 du CGCT, et particulièrement de l'article L. 1331-6 du Code de la Santé Publique. Cela signifie que la collectivité n'a pas pouvoir de police sanitaire pour les affaires relatives à la salubrité publique et notamment l'assainissement. Seul le Maire est compétent en la matière.

Par ailleurs, la Communauté de Communes ne dispose pas des compétences relatives à l'entretien, aux travaux de réalisation et aux travaux de réhabilitation, ni au traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif.

2.2. Indicateur descriptif : Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

La note est obtenue en additionnant les points indiqués dans le tableau ci-dessous, conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Critères	Points
D302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	
A – Éléments obligatoires pour la mise en œuvre du SPANC	
VP.168 Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	Oui – 20
VP.169 Application d'un règlement du SPANC par délibération	Oui – 20
VP.170 Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	Oui – 30
VP.171 Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (délivrance rapport de visite)	Oui – 30
B – Éléments facultatifs du SPANC	
VP.172 Exercice d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non – 0
VP.173 Exercice d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non – 0
VP.174 Exercice d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non – 0
TOTAL	100

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 100 (100 en 2017).

3. Bilan d'activités

3.1. Les principales missions effectuées en 2018

En 2018, le SPANC a poursuivi ses missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que ses missions de conseil et d'accompagnement des acteurs de l'eau et des usagers.

Le technicien SPANC a effectué **5 campagnes de visite de bon fonctionnement** (vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes) sur les communes suivantes :

- Campagne de Rocles : Salavert
- Campagne de Payzac : Plantier, La Blache, le Mazert, les Salles, Fenadou, Brouquet, Giralde, Serret, Tombres, Mares, Brujas, Prat Clos, Chaussiers, Pradier, Mesillon, Libertonne, Pigeonnier, Plantades, Barsac
- Campagne de Dompnac : Planteyras, La Champ de Merle, Chambon, Cote du Chambon, Font du Fraysse, Champ Baron, Fumade, Pourcharesses, Plantade
- Campagne de St Genest de B. : Pize, Mesillon, Fabrique, Darboux, Haut de Darboux, L'espice, Salel, Malbosc, Darasse, Burganes
- Campagne de Lablachère : Cedat, Mezard, Guillemège, Jalibre, Drome, Passes, Bourdezac

Sur l'ensemble des communes, il a par ailleurs réalisé les **visites de bon fonctionnement des installations dans le cadre de transactions immobilières ainsi que des diagnostics (reliquats des anciennes campagnes)**.

Préalablement aux dépôts de permis de construire pour des habitations neuves, le technicien SPANC a réalisé les **vérifications de conception des projets d'installations d'ANC neuves**.

Il a également réalisé les **contrôles d'exécution des travaux des installations neuves**, qui avaient reçu préalablement un avis favorable du SPANC lors de l'instruction de leur dossier de conception.

Certains dossiers de conception portaient également sur des **projets de réhabilitation d'installations existantes (autonome et/ou regroupée et/ou dans le cadre du programme d'aides à la réhabilitation)**.

3.2. La concertation continue : le Conseil d'exploitation de la régie

Le SPANC Beaume Drobie a mis en place un conseil d'exploitation. Il s'agit d'une assemblée consultative composée de 12 membres, répartis en 3 collèges :

Elus CDC			
	St André	Monsieur	PARMENTIER Luc
	Dompnac	Madame	DETE Marie Christine
	Lablachère	Monsieur	ROBERT Jean Paul
	Joyeuse	Madame	CHASTAGNIER Geneviève
	Laboule	Madame	GALLET Françoise
Usagers			
	Ribes	Madame	DIVORNE Anne
	Valgorge	Monsieur	JOUBE André
	Planzolles	Madame	REY Françoise
Personnes extérieures			
	Sablères	Monsieur	HOURS Roland
	Vernon	Maître	GOHIER Jean Jacques
	Payzac	Monsieur	BOISSIER Daniel
	Planzolles	Monsieur	NICOLAS Fabrice

Le Conseil d'exploitation est consulté sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

3.3. L'information des usagers en amont des diagnostics

Afin d'éclairer les usagers sur le rôle du SPANC et ses missions, le service organise une **réunion d'information avant les premières campagnes de visite** à destination des usagers qui seront contrôlés lors de la campagne communale et pour les communes qui en font la demande.

La dernière réunion publique s'est déroulée sur la commune de St Melany le mercredi 24 avril 2019, une trentaine de personnes étaient présentes.

3.4. Les contrôles effectués en 2018

Les tableaux ci-après présentent les contrôles de fonctionnement et d'entretien effectués par communes :

Communes	Vérifications de l'existant			Neuf / réhabilitation	
	Visites de bon	Transactions immobilières	Total vérification	Conception	Réalisation
Beaumont	0	5	5	4	2
Dompnac	25	1	26	2	0
Joyeuse	1	7	8	14	8
Lablachère	23	16	39	22	14
Laboule	0	1	1	2	2
Payzac	76	4	80	7	8
Planzolles	2	4	6	5	3
Rocles	4	0	4	3	2
Sablières	0	6	6	4	3
St André Lachamp	0	4	4	8	3
St Genest de Beauzon	42	2	44	5	0
Valgorge	0	1	1	2	1
Loubaresse	0	3	3	0	0
St Melany	0	4	4	3	0
Total prestations	173	58	231	81	46

3.5. Modalités d'exécution de la mission de contrôle

Il est rappelé que par arrêté ministériel du 27 avril 2012, les modalités d'exécution de la mission de contrôle ont été modifiées, entraînant également une modification des avis du SPANC à compter du 1er juillet 2012.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, les avis du SPANC sont les suivants :

- les **non-conformités avec obligation de travaux dans les meilleurs délais** sont émises uniquement en l'absence d'éléments probants attestant l'existence d'une installation (non-respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique) ;
- les **non-conformités avec obligation de travaux dans un délai maximum de 4 ans (ou 1 an en cas de vente)** sont émises :
 - o soit, lorsque l'installation présente un danger pour la santé des personnes du fait d'un défaut de sécurité sanitaire (contact direct possible avec des eaux usées...), ou d'un défaut de structure ou de fermeture présentant un risque pour la sécurité des personnes (couvercle de fosse fissuré...) ou de la présence à moins de 35m en aval hydraulique d'un puits déclaré pour la consommation humaine d'une habitation non raccordable au réseau d'eau potable ;
 - o soit, lorsque l'installation présente un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement du fait qu'elle soit incomplète (fosse septique seule, absence de traitement, puits perdu...), ou significativement sous-dimensionnée, ou présente des

dysfonctionnements majeurs, et qu'elle est située dans une zone à enjeu sanitaire (périmètre de captage...) ou environnemental (pas de cas sur le territoire Beaume Drobie) ;

- les **non-conformités sans obligation de travaux (sauf en cas de vente)** sont émises lorsque l'installation est incomplète, ou significativement sous-dimensionnée, ou présente des dysfonctionnements majeurs, mais qu'elle n'est pas située dans une zone à enjeu sanitaire (périmètre de captage...) ou environnemental (pas de cas sur le territoire Beaume Drobie) ;
- les **conformités** (assorties éventuellement de recommandations) sont émises dans tous les autres cas (l'installation ne présente alors pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement) ;

3.6. Indicateur de performance : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est un indicateur P301.3 qui a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

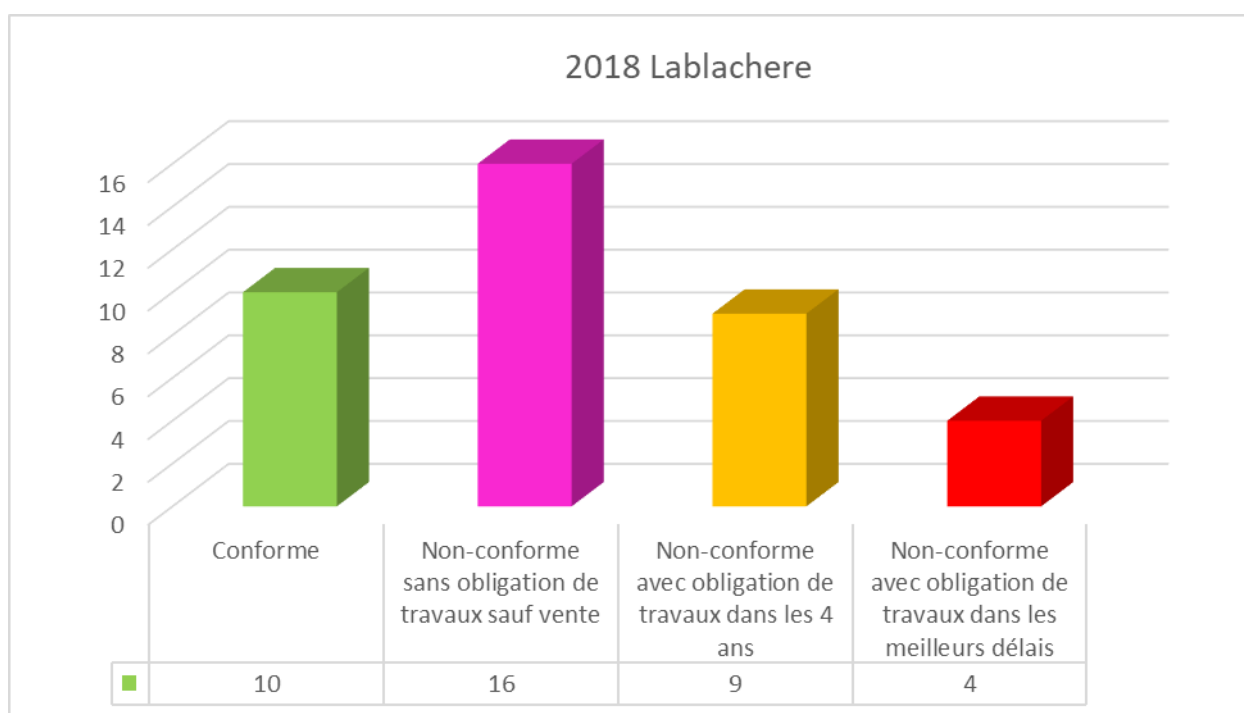
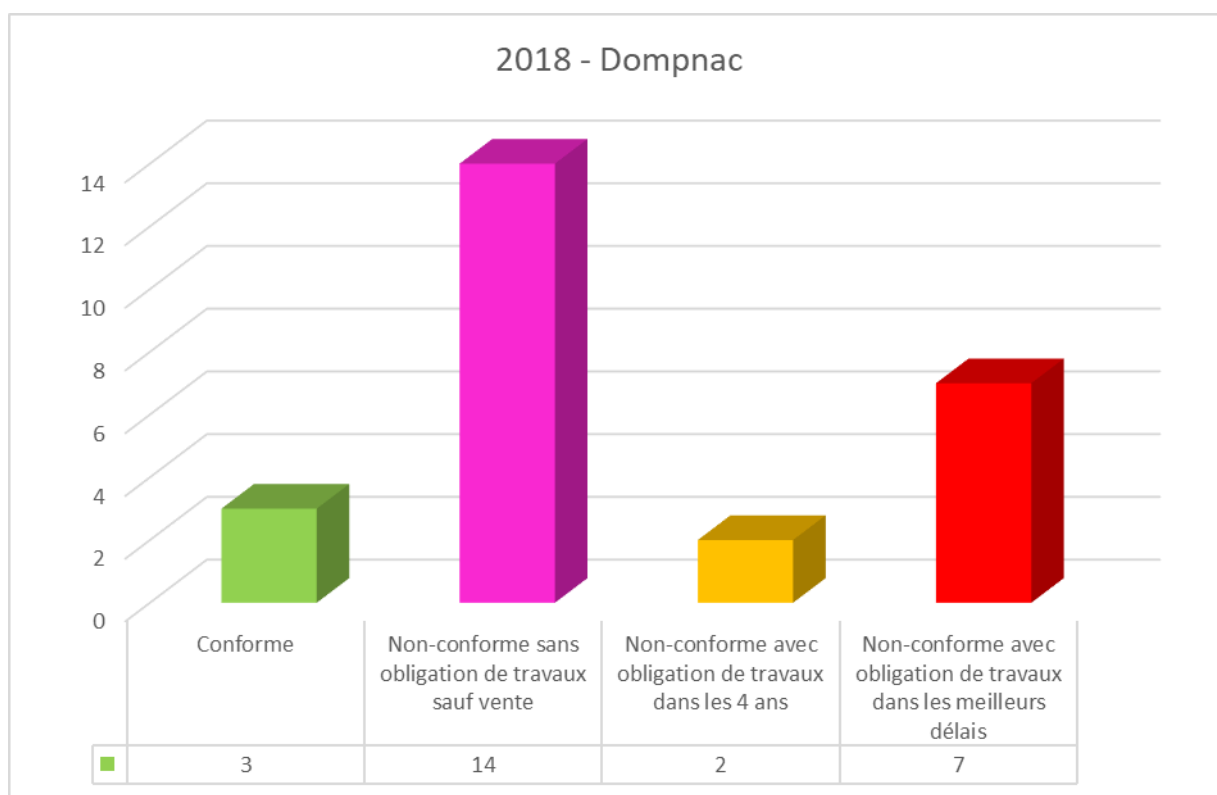
- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.**

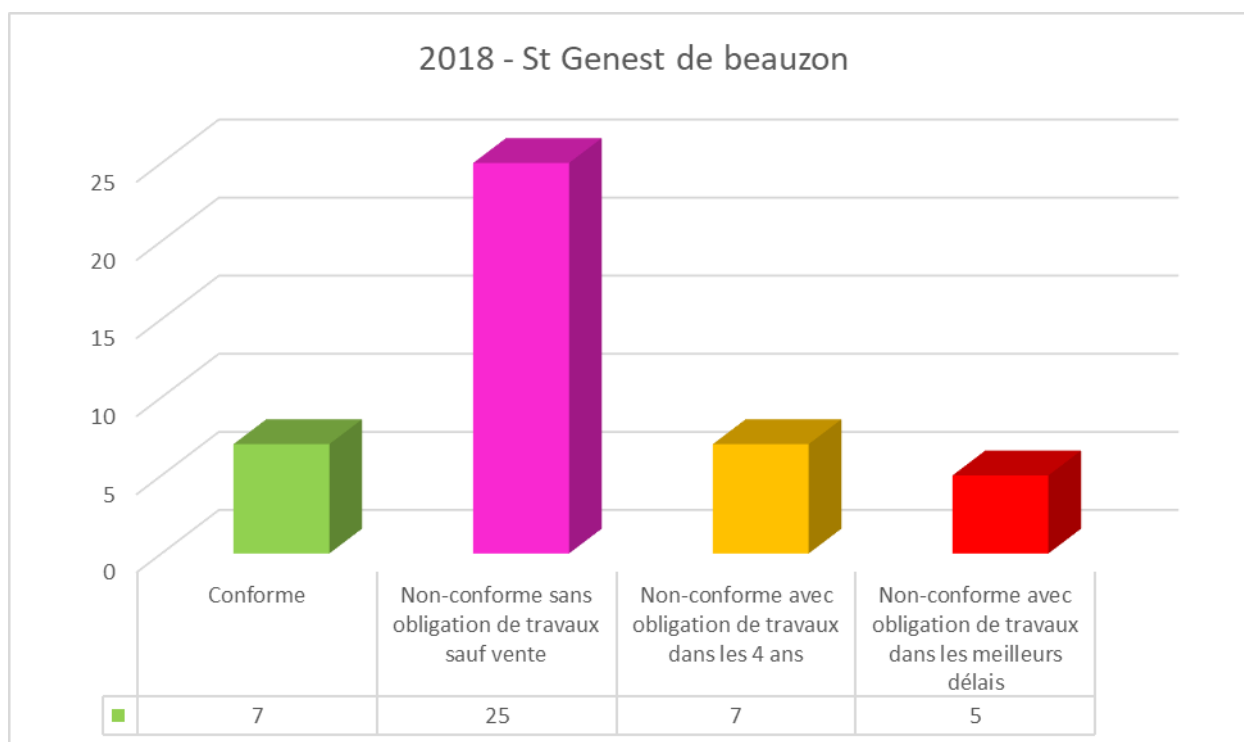
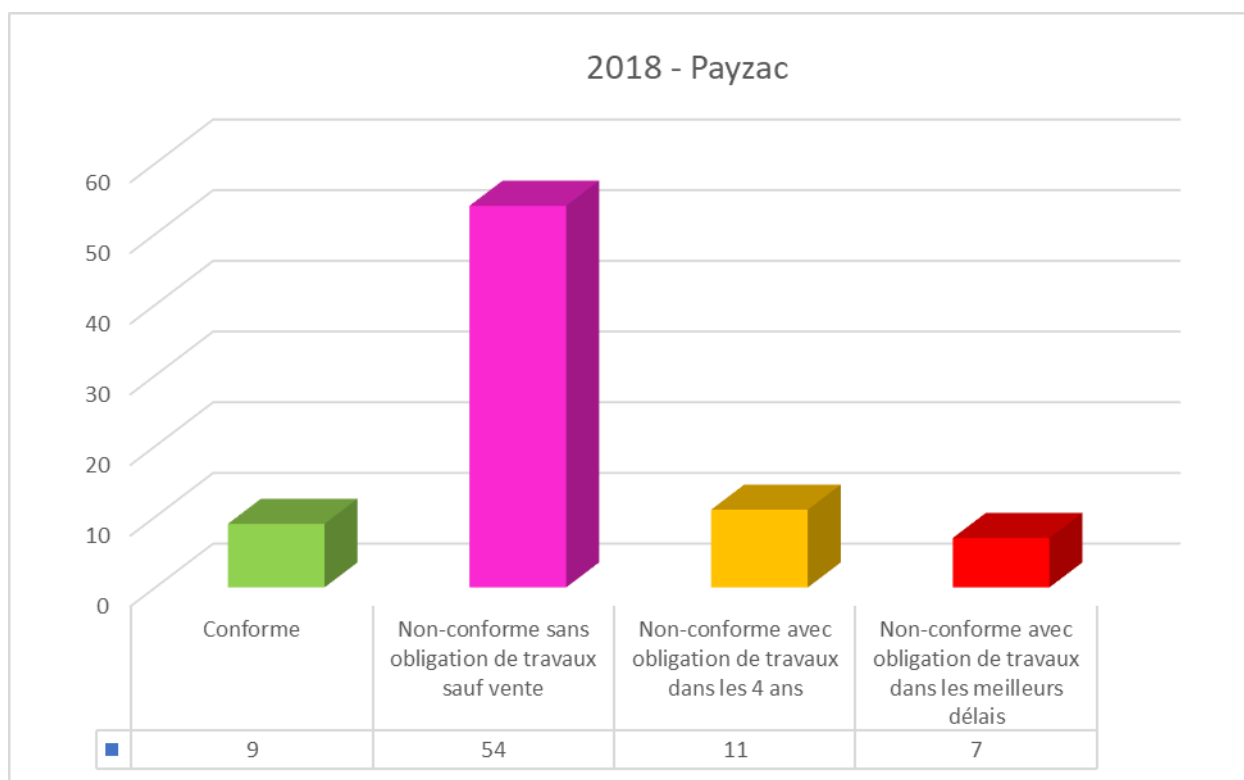
$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 889	2166
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	276	354
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 095	1223
Taux de conformité en %	72,6	72,8

Zoom : Campagnes de vérification 2018 par commune

Y compris transactions immobilières





SYNTHESE

Bilan et tendances de l'état des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du SPANC Beaume Drobie

Avis	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	298 contrôles	273 contrôles	211 contrôles	348 contrôles	282 contrôles	232 contrôles
Conforme	8%	11%	15%	19%	10%	14%
Non-conforme sans obligation de travaux sauf vente	63%	70%	58%	55%	51%	55%
Non-conforme avec obligation de travaux dans les 4 ans	20%	11%	14%	26%	20%	15%
Non-conforme avec obligation de travaux dans les meilleurs délais	9%	8%	13%	10%	19%	15%

3.7. Aides à la réhabilitation ANC

3.6.1 Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Depuis octobre 2013, le Syndicat des Rivières Beaume et Drobie a conventionné avec l'Agence de l'Eau pour des programmes d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Cette aide financière d'un montant plafonné à 3000 ou 3300 euros (en fonction des programmes) est attribuée aux particuliers sous réserve d'éligibilité. Ces programmes concernent 170 participants dont 100 ayant réalisés leurs travaux de réhabilitation et reçus leurs subventions.

L'Agence de l'Eau a décidé de mettre fin à cette subvention fin 2017. Néanmoins les programmes en cours se poursuivent par la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

3.6.2 Subventions PASS TERRITOIRE – CD07

Depuis 2018, le Département de l'Ardèche a instauré une subvention de 500€ par habitations pour les projets de réhabilitation d'assainissement non collectif groupé. 4 dossiers ont été acceptés sur le territoire, ils concernent les hameaux de « Valos » à LABOULE, « Jacone » et « Brujas » à LABLACHERIE ainsi que « Le Vernet » à St ANDRE LACHAMP.

En 2019, le montant de cette subvention est passée de 500 à 1000€, 4 nouveaux dossiers ont été acceptés, ils concernent les hameaux de « Valos » à LABOULE, « le Jal » et « le Negre » à ROCLES et Issac à BEAUMONT.

3.8. Difficultés rencontrées

- Problème des résidences secondaires : nombreux report et annulation de RDV ;
- Absentéisme aux RDV programmés par avis de passage lors des campagnes de vérification ;
- Mauvais adressage des courriers ;
- Suppression des aides financières de l'agence de l'eau, diminution à venir des réhabilitations (travaux onéreux), suppression de la recette animation pour le SPANC, mécontentement usagers ;

3.9. Réalisations 2018 et Objectifs 2019

- Mise en place d'un logiciel métier SPANC afin de réduire les saisies, faciliter le suivi des dossiers de plus en plus nombreux ;
- Echanges avec les communes : bilan contrôles et obligations de travaux, mise à jour listings...
- Poursuivre l'accompagnement des usagers dans le cadre des programmes de réhabilitation en cours
- Harmonisation des pratiques en sud Ardèche

4. Eléments financiers

4.1. Tarification

Par délibération 14 décembre 2017, la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie a adopté le montant de la redevance « assainissement non collectif », dont les tarifs varient en fonction du type de prestations et de la catégorie des immeubles concernés. Le tableau des tarifs est présenté en annexe n°1. Ce tarif reste inchangé à ce jour.

Pour un immeuble d'habitation individuelle, les montants de redevance « de base » sont les suivants :

Prestations	Montants
Examen préalable de conception des installations neuves	250 €
Vérification de l'exécution des travaux	0 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes (hors transaction immobilière)	120 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes dans le cadre d'une transaction immobilière	300 €
Contre-visite	50 €

4.2. Moyens de règlement des factures

Le paiement de la redevance « ANC » s'effectue à réception de la facture. Le paiement est à adresser à la Trésorerie de Joyeuse.

4.3. Budget prévisionnel et Compte Administratif

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Le budget du service doit être **équilibré en dépenses et en recettes**. Les dépenses sont essentiellement liées au personnel et aux charges de structure. Les recettes quant à elles proviennent des éventuelles subventions (voir 4.4) et des redevances des usagers.

Le budget SPANC est **indépendant du budget principal** de la collectivité.

Le tableau suivant présente le budget prévisionnel (voté en début d'année) ainsi que le compte administratif (résultats financiers à la fin de l'année) :

	Budget prévisionnel 2018	Compte Administratif 2018
SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses		
Charges de gestion courante	7 505	6 390.88
Charges de personnel	74 600	65 861.21
Charges financières (intérêts des emprunts)	104	103.46
Virement à la section d'investissement (amortissement)	2 817	2 552.00
Charge exceptionnelle	9 709	35.24
Total des dépenses d'exploitation	94 735	74 942.79
Recettes		
Prestations de service (redevances)	74 656	83 012.19
Subventions d'exploitation (agence de l'eau)	8 370	1 792
Produits exceptionnels (remboursement tickets resto)		888
Excédent 2017 reportés	11 709	11 709.24
Total des recettes d'exploitation	94 735	97 401.43
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Emprunts	5 600	2 574.27
Logiciel YPRESIA	7 000	7 000
Immobilisations (excédent investissement)	20 193	1 561
Reversement sub AERMC	162 000	46 200
Resultats exercice 2017	24	23.13
Total des dépenses d'investissement	194 817	57 358.40
Recettes		
Avance budget général	30 000	30 000
Sub AERMC	162 000	43 200
Amortissement	2 817	2 552
Total des recettes d'investissement	194 817	75 752.00

4.4. Recettes extérieures

En 2018 l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a supprimé la subvention de prime au contrôle effectué. Le SPANC ne bénéficie plus d'aucune recette extérieure.

Annexe 1 : Tarifs de la redevance « ANC » au 01/01/2018



Grille de tarifs 2018 des redevances d'assainissement non collectif approuvée par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017

Nouvelles installations ¹ (Projet neuf ou Réhabilitation)	<u>Installation</u> de moins de 20 EH ²	<u>Installation</u> de plus de 20 EH ²
Examen préalable de la conception	250 €	500 €
Vérification de l'exécution	0 €	0 €

1) Pour les contrôles de ce type, le service émet un rapport unique appelant le versement d'une redevance unique.
Dans le cas où plusieurs propriétaires sont raccordés à l'installation, ceux-ci se partagent le paiement de la redevance unique.

2) EH = Equivalent-Habitant :
Défini par une étude de dimensionnement, ou par défaut égal au nombre de pièces principales d'un immeuble.
Dans le cas de camping, 1 emplacement = 3 EH

Installations existantes ³	<u>Immeuble</u> de moins de 20 EH ⁴	<u>Immeuble</u> de plus de 20 EH ⁴	Contre-visite
Vérification initiale ou périodique de bon fonctionnement et d'entretien	120 €	150 €	50 €
Vérification à la demande de l'usager (transaction immobilière, diagnostic ponctuel...)	300 €	450 €	

3) Pour les contrôles de ce type, le service émet un rapport par installation (système de traitement) et/ou par propriétaire (en cas de regroupement).
L'émission d'un rapport appelle le versement d'une redevance par installation et/ou par propriétaire.

4) EH = Equivalent-Habitant :
Défini par le service pour chaque immeuble contrôlé.

Pénalités	
Pour obstacle ou refus de contrôle, conformément au Code de la Santé Publique :	Tarif initial majoré de 100 %
Pour retard de paiement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :	Tarif initial majoré de 25 %

Annexe 2 : Données SEBA

SPANC SEBA ACTIVITE 2018 sur les communes de la Communauté de Communes Pays Beaume Drobie

Communes	Contrôles réalisés en 2018					
	Contrôle d'un dispositif existant dans le cadre d'une campagne de contrôles	Contrôle d'un dispositif existant dans le cadre d'une vente	Examen préalable de la conception		Vérification de l'exécution	
			Construction neuve	Réhabilitation	Construction neuve	Réhabilitation
CHANDOLAS	2	9	6	4	3	3
FAUGERES	0	0	0	1	2	2
RIBES	8	3	2	1	3	1
ROSIERES	9	10	21	5	6	6
VERNON	3	3	0	1	1	0
TOTAL	22	25	29	12	15	12